



Traité Avoda Zara

Michna 10 - Chapitre 3

כִּיצַד מְבַטְּלָהּ?
קָרְסָם וְזָרַד,
בֵּטַל מִמְּנָה מִקַּל אוֹ שֶׁרְבִיט,
אֶפְלוּ עָלֶיהָ,
הֲרִי זוּ בְּטָלָהּ.
שְׂפִיָּה לְצַרְכָּהּ, אֲסוּרָה;
וְשֵׁלָא לְצַרְכָּהּ, מְתֻרָּת.

Comment annule-t-on [l'idole adorée en un arbre] ? Si [l'idolâtre] a enlevé [de l'arbre] des branches sèches ou des branches vertes, ou s'il en a découpé un bâton, ou un sceptre, fût-ce seulement une feuille, [l'idole] se trouve annulée. Si c'est un émondage qui doit lui profiter, [l'arbre] est interdit. Si cet émondage a été effectué sans profit [pour l'arbre], [l'arbre] est permis.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions